

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Règlement intérieur des déchetteries

Ce règlement est applicable aux déchetteries mises en place par LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

ARTICLE 1 - Rôle des déchetteries

Les déchetteries sont destinées à recevoir les déchets ménagers encombrants apportés par les habitants et non- pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 - Localisation des déchetteries

Les déchetteries de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE se situent à :

- LOUDEAC Allée du Bosquet à LOUDEAC
- > PLEMET ZA de Jeguet
- ➤ LA CHEZE LA CHEZE
- > PLOUGUENAST Catemoin
- > CORLAY ZA du Poteau
- ➤ L'HERMITAGE LORGE ZA du Paly
- > GUERLEDAN MUR-DE-BRETAGNE ZA de Guergadic
- ➤ MERDRIGNAC ZA de l'Hyvet
- ➤ LE MENE SAINT-GOUENO Les Quatre Routes

Les horaires d'ouvertures à l'exception des jours fériés :

- 1^{er} janvier
- lundi de Pâques
- 1^{er} mai
- 8 mai
- jeudi de l'Ascension
- lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août
- 1^{er} novembre
- 11 novembre
- 25 décembre

HORAIRES DES DECHETTERIES

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessous.

DECHETTERIES 201

	INT	LUNDI	MARDI	RDI	MERC	MERCREDI	JEUDI	IQ	VEND	VENDREDI	SAMEDI	EDI
	Matin	Après-midi										
LOUDEAC Allée du Bosquet 02.96.28.38.15	9h-12h	14h-17h45										
PLEMET ZA de Jeguet 06.73.41.94.96				14h-17h45								
LA CHEZE ZA du Grand Clos 06.73.41.94.96		14h-17h45					9h-11h45				9h-11h45	
PLOUGUENAST Catemoin 06.32.84.67.28		14h-17h45				14h-17h45			9h-11h45			14h-16h45
CORLAY ZA du Poteau 02.96.29.45.05	9h-11h45		9h-11h45		9h-11h45				9h-11h45	14h-17h15	9h-11h45	
L'HERMITAGE LORGE ZA du Paly 02.96.64.25.25		14h-17h15		14h-17h15		14h-17h15	9h-11h45			14h-17h15	9h-11h45	14h-17h15
GUERLEDAN MUR-DE-BRETAGNE ZA de Guergadic 02.96.28.55.19	9h-11h45			14h-17h45		14h-17h45		14h-17h45		14h-17h45	9h-11h45	14h-17h45
MERDRIGNAC ZA de l'Hyvet 06.70.60.72.25		14h-17h45	9h-11h45			14h-17h45			9h-11h45		9h-11h45	14h-17h45
LE MENE SAINT-GOUENO Les Quatre Routes 06.70.56.07.01	9h-11h45			14h-17h45	9h-11h45					14h-17h45	9h-11h45	14h-17h45

En dehors de ces horaires, l'accès au public est formellement interdit sur les déchetteries.

Fermeture du site

L'accès à la déchetterie est refusé aux usagers à partir de l'heure indiquée sur le panneau d'affichage.

Les derniers utilisateurs doivent avoir quitté la déchetterie 15 minutes après l'heure indiquée. Le gardien peut refuser un usager si le volume important de déchets ne lui permet pas de pouvoir respecter la règle de départ des derniers arrivants 15 minutes après la fermeture du portail.

Fermetures exceptionnelles

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE s'autorise la possibilité de fermeture exceptionnelle des déchetteries pour raison de service et/ou de sécurité. Les usagers sont informés par voie de presse de cette fermeture. LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE laisse dans ce cas une déchetterie ouverte sur son territoire afin de pallier aux besoins urgents d'évacuation des déchets par certains usagers particuliers ou professionnels.

ARTICLE 3 - Conditions d'accès

L'accès des déchetteries est autorisé aux habitants résidants en permanence ou de manière temporaire sur le territoire des communes composant LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE. Un justificatif de domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la déchetterie.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- Cycles et cyclomoteurs
- Véhicules légers attelés d'une remorque ou non
- Les camionnettes, d'un PATC maximum de 3.5 tonnes non attelées
- Véhicules, camionnettes attelées d'un PTRA maximum de 3.5 tonnes

ARTICLE 4 - Circulation

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite. Les règles de priorité du Code de la Route et la signalisation mise en place sont applicables dans l'enceinte de la déchetterie. La vitesse de circulation est limitée à 20 km/heure maximum.

Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le temps de dépôt des déchets dans les bennes ou les conteneurs. L'accès aux déchetteries et par la même le stationnement est interdit pour un véhicule lorsque la personne ne peut justifier auprès du gardien de déchets à déposer.

Les usagers doivent effectuer par eux même le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par le gardien.

ARTICLE 5 - Dépôt des déchets

Pour les professionnels les quantités journalières maximum acceptées sont les suivantes :

- Encombrants, tout-venant : 2 m3 / jour - Ferrailles : 2 m3 / jour - Gravats inertes : 2 m3 / jour - Déchets verts : illimités - Cartons : illimités La quantité de déchets toxiques pouvant être déposés en déchetterie est limitée à 20 kg par mois.

Au-delà de ces volumes les déposants seront invités à se retourner vers des structures adaptées à recevoir ces déchets en grande quantité. Pour les gravats et inertes (sauf pour la terre) LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE dispose d'une classe III acceptant les grandes quantités.

ARTICLE 6 - Déchets Admis

Sont notamment admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 5 :

- Les déblais et gravats issus du bricolage familial
- Les tontes de pelouses produits d'élagage ou branchage de jardin, les souches
- Les cartons pliés
- Les meubles usagers, literies
- Le bois
- Les appareils électroménagers usagés, écrans et petits appareils électroménagers
- Les consommables informatiques
- Les vieux vélos, jouets, landaus, vieilles ferrailles
- Les piles
- Les batteries usagées
- Le verre, bouteilles et bocaux
- Les huiles de vidange dans la limite de 20 litres
- Les huiles végétales
- Les encombrants non métalliques et non toxiques dénommés aussi « tout venant »
- Les textiles, linge de maison et chaussures
- Les tubes fluorescent et lampes
- Déchets ménagers spéciaux (peinture, colle, vernis, solvants, bombes aérosols...)
- Les déchets de soins provenant exclusivement des patients en auto traitement

Tout usager doit procéder au nettoyage du sol après ses dépôts. Pour ce faire, le matériel de nettoiement nécessaire est mis à disposition.

Les quantités admises sont limitées au contenu des véhicules autorisés à pénétrer dans les déchetteries, conformément à l'article 2 du règlement.

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE, est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des artisans et des commerçants pour lesquels le siège de leur entreprise se trouve sur le territoire de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE est autorisé dans la limite des articles 2,3 et 7.

ARTICLE 7 – Déchets interdits

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 3 ainsi que :

- Les déblais, gravats, autres que ceux issus ou assimilables du bricolage familial
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicule
- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses
- Les produits radioactifs
- Les produits anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers.
- Les pneus
- L'amiante

Cette liste n'est pas limitative, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE est toujours habilité à refuser les déchets, qui, de par leur nature, leurs formes, leurs volumes ou quantités, présenteraient un danger, ou des suggestions particulières pour l'exploitation.

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE indiquera aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur les déchetteries.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie et supportera les frais et intérêts pouvant être dus à LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

ARTICLE 8 - Accès des Déchets Diffus Spécifiques

L'accès au local de stockage des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS) est strictement interdit aux usagers.

Sur chaque déchetterie, un charriot est réservé afin que les usagers puissent déposer les déchets visés dans ce local. Seul le personnel de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE dûment habilité peut pénétrer dans cet espace ainsi que les prestataires chargés de leur élimination.

ARTICLE 9 - Gratuité des dépôts

Les déchets déposés par les usagers sont reçus gratuitement.

Les déchets d'activité des artisans et des commerçants seront facturés par estimation du volume et du poids par LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Les tarifs seront votés chaque année par LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

ARTICLE 10 - Dépôts sauvages

Toute personnes ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité d'une déchetterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Le Maire dispose au titre de son pouvoir de Police générale de la possibilité :

- d'une mise en demeure par exécution d'office de résorption d'un dépôt aux frais du responsable.
- d'engager des poursuites à l'encontre de la personne incriminée.

Article R632-1

« Hors le cas prévu par l'article R.635-8, est puni de l'amende prévue pour les contravention de 2º classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et horaires de collecte ou de tri des ordures. »

ARTICLE R635.8

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont étés transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

ARTICLE 131.13

« Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus, pour les contraventions de la 2^e classe ;
- 1500 euros au plus pour les contraventions de la 5^e classe »

Cette disposition vaut pour les dépôts sauvages effectués à l'entrée ou dans le périmètre proche de la déchetterie.

ARTICLE 11 - Interdiction de chiffonnage

L'accès des déchetteries, bennes et locaux des déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par LOUDEAC Communauté BREATGNE CENTRE en vue de la valorisation des déchets.

En cas de non-respect de de ces interdictions par un déposant, il encourt les sanctions prévues à l'article 15.

Le gardien à la charge de faire respecter ces interdictions.

ARTICLE 12 – Comportement des usagers

Tous les usagers doivent :

- Respecter le personnel
- Respecter les consignes affichées ou données par le gardien concernant le tri ou la présentation des produits,
- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Respecter d'une manière générale les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas pénétrer dans les locaux interdits,
- De manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

L'introduction, la distribution, la consommation d'alcool, et de tabac sont strictement interdits sur les déchetteries pour des raisons de sécurité. Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité des zones de dépôts des déchets.

Il est formellement interdit de franchir les limites de vitesse autorisée sur les sites.

Les animaux sont interdits sur les sites en dehors des véhicules.

Il est interdit de pénétrer sans effectuer de dépôt ou de demeurer sur les déchetteries.

Il est interdit de donner un pourboire quelconque au personnel de déchetterie, de marchander ou troquer.

Article 13 – Responsabilité civile

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie.

L'accès à une déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres de véhicules, se font aux risques et périls des usagers.

L'usager demeure seul responsable des pertes, vols accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'il cause ou subit à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants. Il est recommandé de surveiller ou de les laisser à l'intérieur du véhicule.

La responsabilité de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager particulier ou professionnel aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 - Affichage

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE tient à disposition de ses usagers, par voie d'affichage :

- Le présent Règlement Intérieur des déchetteries de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE au niveau du local du gardien.
- Les tarifs applicables selon les édictées dans l'article 5 dans le local du gardien.

ARTICLE 15 - Non-respect du Règlement Intérieur par un usager

Tout usager contrevenant au présent règlement s'exposera aux dispositions suivantes :

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à refuser dès l'instant l'accès de la déchetterie au contrevenant.

En cas de problème particulier, le gardien contactera sa hiérarchie. Cette dernière pourra faire appel aux forces de l'ordre, gendarmerie ou polices, s'il juge que la situation rencontrée nécessite leur intervention.

Suivant la gravité des faits, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE pourra signifier auprès de l'usager soit une exclusion temporaire d'accès, soit une exclusion définitive. Dans le cas d'une récidive de la part de la personne ayant déjà fait l'objet d'une exclusion temporaire, l'exclusion devient définitive. L'exclusion est signifiée au contrevenant par l'envoi d'un courrier recommandé. Elle est prononcée pour l'ensemble du parc de déchetteries exploitées par LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

Pour rappel, sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- Tout apport de déchets interdits.
- Les dépôts, de quelque nature que ce soit, devant l'entrée des déchetteries en dehors des jours d'ouvertures de celles-ci.
- Le non-respect des consignes affichées ou données par le gardien concernant le tri ou la présentation des produits,
- Toute action de chiffonnage dans les bennes situées à l'intérieur du site.
- Toute intrusion en dehors des périodes d'ouvertures.
- Toute agression verbale ou physique envers l'agent de déchetterie.

- Ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries.

Les infractions sont passibles d'interdiction d'accès aux installations, et de poursuites dans les conditions prévues par le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale.

ARTICLE 16 - Application

Le ou les gardiens présents sur la déchetterie sont responsables du respect du présent Règlement Intérieur par les usagers.

ARTICLE 17 - Validité

Le présent Règlement Intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE se réserve le droit de le modifier par voie d'avenant ou de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement.

Pour faire valoir et ce que de droit,

A Loudéac, le 05/06/2018

Le Président M. Georges LE FRANC

LISTE DES DECHETS ADMIS ET INTERDITS

Type de déchets	Dépôt de particulier		Dépôt de professionnel		Restrictions, informations
	Admis	Interdit	Admis	Interdit	complémentaires
Les tontes de pelouse, feuilles mortes Les déchets végétaux, les souches exemptes de corps étrangers	X		X		Le diamètre ne doit pas dépasser 12 cm
Le mobilier et les déchets d'ameublement Les meubles, canapés, matelas/sommiers, parties de meubles	X		X		
Les encombrants non métalliques et non toxiques dénommés également « Tout venant » Les portes/volets/fenêtres, moquettes, bâches, laine de verre	X		X		Les cuves à fuel et gazoil non dégazées sont refusées (un justificatif de dépollution est demandé)
Les déchets de plâtre Les plaques de plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre	X		X		
Les déchets contenant de l'amiante			INT	ERDITS	
Les matériaux inertes chimiquement et physiquement Les gravats de démolition, déblais divers (terre, cailloux, briques, parpaings, ardoises, tuiles, carrelages, faïence)	X		X		
La ferraille Les pièces majoritairement métaliques, vélos, plomberie, pièces mécaniques	X		X		Les cuves à fuel et gazoil non dégazées sont refusées (un justificatif de dépollution est demandé)

Le bois Le bois d'emballage, palettes, cageots, contreplaqués, panneaux de particules, lambris non traités	X	X			
Les cartons d'emballage pliés sans plastique ou polystyrène Les cartons pour le conditionnement Electroménager, cartons de déménagements	X	X			
Les pare-chocs automobiles		INTER	RDITS		
Les pneumatiques usagés		INTER	RDITS		
Les journaux, magazines, revues, brochures, papiers, cartonnettes		INTER	RDITS		
Les flaconnages en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques	INTERDITS				
Les huiles de vidanges	X		X	Le volume déposé ne doit pas dépasser 10 litres / jour sur l'ensemble des sites	
Les huiles végétales	X		X	Le volume déposé ne doit pas dépasser 4 litres / jour sur l'ensemble des sites	
Les textiles, linge de maison et chaussures Les vieux vêtements, linge de maison, chaussures et autres accessoires de maroquinerie	X	X		Les déchets de textiles doivent être déposés dans des sacs fermés	
Les piles et batteries usagées	X	X			

Les déchets de munitions		INTERDI	TS	
Les déchets pyrotechniques Les fusées de détresse, feux à mains, fumigènes		INTERDI	TS	
Les extincteurs	INTERDITS			
Les bouteilles de gaz		INTERDI	TS	
Les médicaments		INTERDI	TS	
Les déchets diffus spécifiques des ménages Les aérosols, peintures colles solvants, acides/bases, produits chimiques divers, produits phytosanitaires, radiographies, chiffons souillés, emballages vides de produits dangereux, filtres à huiles	X	X	Tous les Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD), qui constituent pour leur activité professionnelles l'équivalent aux déchets diffus spécifiques des ménages sont interdits	
Les déchets d'équipement électriques et électroniques usagés Le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs), le gros électroménager hors froid (fours), les écrans (télévisions, ordinateurs), les petits appareils électroménagers (sèchecheveux, perceuses)	X	X		
Les consommables informatiques	X	X		
Les tubes fluorescents et lampes	X	X	Les déchets provenant de collectivité ou organismes afférents sont acceptés	

Les munitions et engins de guerre			INTE	RDITS		
Les déchets d'activité de soins à risques infectieux perforants (piquants, coupants, tranchants) Provenant exclusivement des patients en auto traitement	X			X	Ces déchets ne sont acceptés que s'ils sont conditionnés dans les récipients règlementaires fournis à cet effet par les officines.	
Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux		1	INTE	RDITS		
Les déchets d'équarrissage			INTE	RDITS		
Les produits radioactifs			INTE	RDITS		
Les carcasses de véhicules à moteurs			INTE	RDITS		
Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement	INTERDITS					
Les bâches et plastiques agricoles provenant des professionnels	INTERDITS					
Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel	INTERDITS					

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative et pourra être modifiée en fonction des besoins ou de l'apparition de nouvelles règlementations ou filières.

D'une manière générale, sont interdits tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation de la déchetterie ne peuvent être pris en charge.